

Echange entre le Réseau AMAP IdF et la DRIAAF : Direction Régionale
Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt d'Île-de-France
23/03/2020



**Réponse du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
/ service décentralisé Ile-de-France**

Cette réponse vaut pour tous les départements d'IdF !

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Coronavirus et distribution AMAP

Date : Mon, 23 Mar 2020 11:23:24 +0100

De : MANTEROLA Bertrand - DRAAF-ILE-DE-FRANCE/DIRECTION

↳ [REDACTED] ↩

Organisation : DRAAF-ILE-DE-FRANCE/DIRECTION

Pour : Lucie Humbaire [↳ Lucie@amap-idf.org](mailto:Lucie@amap-idf.org), * Virginie MALAFOSSE

↳ [REDACTED] ↩, [REDACTED]
[REDACTED]

Bonjour,

Comme convenu au téléphone, je vous confirme, qu'au 18 mars, il n'y avait pas de difficultés à poursuivre l'activité des AMAP. Ne s'agissant pas d'établissements mentionnés dans les arrêtés du 14 et 15 mars, il n'y avait aucune restriction pour les AMAP, si ce n'est le respect des gestes barrières. Cela peut être considéré comme marché et peut donc fonctionner.

Le décret du 16 mentionne ensuite les conditions de circulation. Il convient de rajouter à cela l'attestation de l'employeur (agriculteur) pour éviter toute déconvenue lors de la livraison.

Je réinterroge le ministère et si ces consignes ont évolué depuis ou évoluent dans le futur, je ne manquerais pas de vous tenir informée.

Bien cordialement,
Bertrand Manterola

--

Bertrand MANTEROLA

Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France

DRIAAF ILE DE FRANCE
18 avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>